Assérac
Batz-sur-Mer
Camoël
Férel
Guérande
Herbignac
La Baule-Escoublac
La Turballe
Le Croisic
Le Pouliguen
Mesquer
Pénestin
Piriac-sur-Mer
Saint-Lyphard
Saint-Molf

L'énergie pour bâtir ensemble.
Cap Atlantique
Communauté d'agglomération

La collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les **établissements publics et privés**

Redevance Spéciale Déchets

Mode d'emploi

Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique
3 avenue des Noëlles - BP 64 • 44503 LA BAULE CEDEX
Tél : 02 51 75 06 80 - *www.cap-atlantique.fr*

La Redevance Spéciale Déchets, en 4 questions

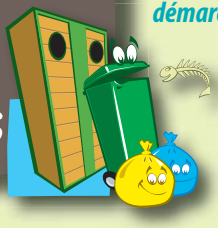

La Communauté d'Agglomération Cap Atlantique a en charge la collecte et le traitement des déchets. Depuis 2004, elle est engagée dans une démarche d'amélioration continue de son service d'élimination des déchets, axée dans un premier temps sur les particuliers. Les réductions de fréquence de collecte et les efforts de tri consentis par les habitants ont déjà porté leurs fruits :

- **–11 % d'ordures ménagères** collectées entre 2007 et 2011 ;
- **+12 % de déchets recyclables** collectés entre 2007 et 2011 ;
- **Maîtrise de l'évolution du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :** +2 %/an maximum depuis 2004.

A partir de 2012, cette démarche concerne les établissements publics et privés dits **"gros producteurs de déchets"**. Elle se concrétise par la **mise en place de la "Redevance Spéciale Déchets",** mais aussi par le **soutien de Cap Atlantique à l'intensification du tri de vos déchets.**

→ 1 La Redevance Spéciale Déchets, pourquoi ?

Actuellement, le service rendu par Cap Atlantique (collecte en porte-à-porte, apport volontaire, transfert et traitement des déchets) est financé en grande partie par la TEOM. Or, **les "gros producteurs" de déchets ne participent qu'à hauteur de 10 % de cette TEOM*, alors qu'ils produisent 35 % du tonnage total du territoire.** Les particuliers supportent quant à eux 90 % de la TEOM, alors qu'ils ne produisent que 65 % des déchets.

La Redevance Spéciale Déchets permettra de rééquilibrer ce financement. Ainsi, la redevance à laquelle vous serez probablement assujetti correspondra à la contrepartie du service assuré par Cap Atlantique pour la collecte et le traitement de vos déchets, qu'il s'agisse de la collecte en porte-à-porte, en apport volontaire ou en déchetteries…

*Calculée sur le foncier bâti (bases locatives communales), la TEOM est incluse dans la taxe foncière et payée annuellement par environ 73000 foyers fiscaux.

Le cadre légal

La loi du 13 juillet 1992 (article L. 2333-78 du CGCT) oblige les collectivités à mettre en place une Redevance Spéciale pour les déchets assimilables aux ordures ménagères des établissements publics et privés. Cette action permet ainsi de séparer le financement des services rendus aux ménages des autres usagers publics et privés. Ces établissements restent libres de confier la prestation de collecte et traitement des déchets à Cap Atlantique ou à un opérateur privé de leur choix.

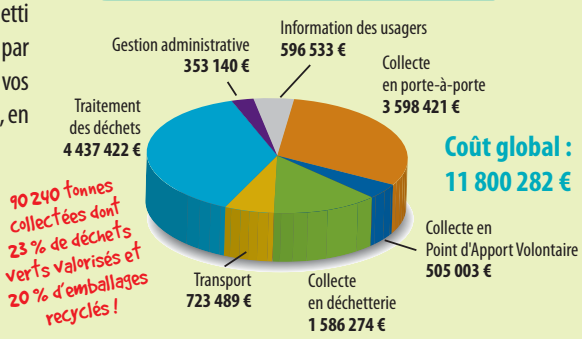

90 240 tonnes collectées dont 23 % de déchets verts valorisés et 20 % d'emballages recyclés !

Répartition du coût net des déchets, supporté par Cap Atlantique en 2010

➔ ❷ Pour qui ?

Les établissements privés et publics, utilisateurs du service public d'élimination des déchets et **produisant une quantité de déchets supérieure à celle d'un ménage,** sont concernés, tels :

- les entreprises artisanales, industrielles, commerciales et de services…
- les administrations, lycées, collèges, cantines, maisons de retraite…
- les professions libérales
- les associations…

Sont qualifiés de "gros producteurs" les établissements produisant **plus de 1 080 litres** de déchets assimilables aux ordures ménagères par semaine.

Au-delà de 30 000 litres par semaine, Cap Atlantique se réserve le droit de ne pas assurer un tel service.

➔ ❸ Quand ?

- La mise en place de la Redevance Spéciale Déchets sera **progressive** sur le Territoire **en fonction du volume produit** par chaque établissement : à partir de juillet 2012 pour les établissements de plage et tout au long de l'année **2013** pour les autres.
- Afin de délibérer, de la manière la plus juste, sur les modalités de mise en œuvre de la Redevance Spéciale Déchets, Cap Atlantique a choisi d'ouvrir une **phase d'échanges constructifs** de mai à septembre 2012. La synthèse des avis et remarques récoltés constituera une aide à la décision pour les élus de Cap Atlantique, réunis en Conseil Communautaire fin 2012.
- La facturation de la Redevance Spéciale Déchets est prévue annuellement. La première facture, programmée fin 2013, pourrait être calculée au prorata du service rendu à compter de la date de la signature de chaque convention, **sous réserve de la délibération des élus fin 2012.**

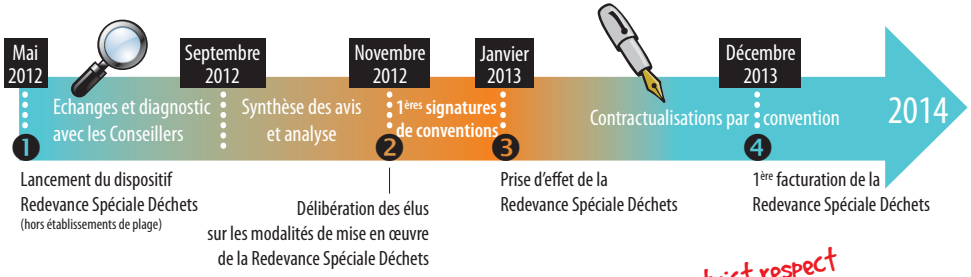
Mai 2012
Septembre 2012
Novembre 2012
Janvier 2013
Décembre 2013
2014
Echanges et diagnostic avec les Conseillers
Synthèse des avis et analyse
1ères signatures de conventions
Contractualisations par convention
1 Lancement du dispositif Redevance Spéciale Déchets (hors établissements de plage)
2 Délibération des élus sur les modalités de mise en œuvre de la Redevance Spéciale Déchets
3 Prise d'effet de la Redevance Spéciale Déchets
4 1ère facturation de la Redevance Spéciale Déchets

➔ ❹ Pour quels services ?

Dans le strict respect du règlement de service de collecte !

- **La mise à disposition et le remplacement éventuel des bacs** pour les ordures ménagères, le papier et les emballages légers recyclables ;
- **la collecte, le transport, le recyclage et la valorisation des emballages légers et du papier ;**
- **l'accès à plus 900 points d'apports volontaires** (verre, papier et emballages légers) ;
- **la collecte, le transport et la valorisation énergétique des déchets résiduels assimilables aux ordures ménagères** ;
- **l'assistance technique permanente pour l'évaluation de vos besoins et, au final, l'optimisation de la gestion de vos déchets :** développement des gestes de tri, diminution du volume et du nombre de bacs…

Comment est calculée la Redevance Spéciale Déchets ?

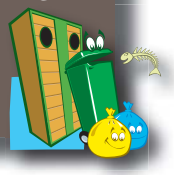

*La Redevance Spéciale Déchets ne se cumule pas avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La Redevance Spéciale Déchets comprend une **part forfaitaire** d'accès aux services et une **part variable** liée au nombre et au volume des bacs présentés dans l'année. Le calcul diffère selon la nature des déchets collectés : **le tarif appliqué aux déchets recyclables vous incite à diminuer la part de déchets résiduels.***

Redevance Spéciale Déchets = coût du service rendu – TEOM

Formule de calcul :

Forfait obligatoire d'accès au service de collecte : 800 €*

+

Forfait (optionnel) d'accès aux points d'apport volontaire pour le verre : 80 €*

+

Volume de bac(s) pour les déchets ménagers × nombre de collectes × 0,025 € par litre*

+

Volume de bac(s) pour les déchets recyclables × nombre de collectes × 0,010 € par litre*

–

Montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

=

REDEVANCE SPÉCIALE DÉCHETS ANNUELLE

***Tarifs nets NON CONTRACTUELS, estimés en 2011, correspondant au prix de revient réel supporté par Cap Atlantique pour assurer le service.**

→ La convention Redevance Spéciale Déchets : un engagement mutuel

Vous restez **libre de confier la prestation** de collecte et de traitement de vos déchets **à Cap Atlantique ou à un prestataire privé.** En choisissant de recourir aux services de Cap Atlantique, votre établissement s'engage avec la collectivité dans une démarche contractuelle finalisée par une **convention annuelle** :

- **adaptée à vos besoins** évalués préalablement avec l'aide des Conseillers Redevance Spéciale Déchets Cap Atlantique ;
- **révisable annuellement** par avenant en fonction de l'évolution de votre activité professionnelle ;
- **incitative** pour réviser à la hausse votre engagement à trier plus et donc à payer moins ;
- **respectueuse du règlement** de service de collecte.

→ 2 cas d'exonération de TEOM et/ou de Redevance Spéciale

- **Votre établissement ne sera pas assujetti à la Redevance Spéciale si le montant estimé de la Redevance Spéciale Déchets est inférieur ou égal à la TEOM payée l'année précédente.** Dans ce cas, Cap Atlantique considère que la TEOM couvre le service rendu.
- **Vous ne serez pas non plus assujetti à la Redevance Spéciale et à la TEOM, si vous avez contractualisé avec un prestataire privé prenant en charge la totalité de la gestion de vos déchets.**

Comment payer moins de Redevance Spéciale Déchets ?

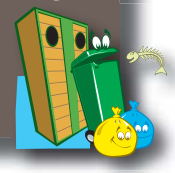

*Des solutions simples vous permettent de **limiter** l'impact de la Redevance Spéciale Déchets sur votre budget, mais aussi de contribuer à la préservation de nos ressources naturelles en limitant le gaspillage de matières et d'énergie, dans l'esprit des récentes évolutions réglementaires des lois Grenelle de l'environnement.*

→ Réduisez vos déchets à la source

Agissez sur vos achats, sur la conception de vos produits et de vos procédés de fabrication pour réduire à la source les flux de déchets (emballages…) et/ou leur nocivité. **Limitez votre consommation de papier…**

→ Organisez mieux le tri

Regroupez et réorganisez les lieux de stockage de vos déchets. Cela vous permettra un gain de place, de temps et facilitera les gestes de tri pour vos équipes. Séparez à la source les déchets dangereux des autres déchets…

→ Diminuez le nombre de bacs présentés à la collecte

Idée pratique : la presse à déchets !

L'immobilisation de bacs peu ou non-utilisés accroît les coûts de fonctionnement du service. Pensez à **évaluer avec les Conseillers Redevance Spéciale Déchets la meilleure dotation de bacs nécessaire et adaptée à vos besoins et à votre activité.**

→ Optimisez le remplissage des bacs

Bac trop lourd et trop tassé = refus de collecte assuré !

Remplir les bacs de façon optimale permet de réduire la dotation totale de bacs.

→ Adoptez les bons réflexes de tri

Le tarif au litre des déchets liés au tri sélectif est incitatif. **Pensez à transmettre clairement les consignes de tri à vos équipes !**

L'intérêt à trier : la preuve par l'exemple

Pour un "gros producteur" présentant 7 bacs de 360 litres à la collecte pendant 52 semaines d'activité professionnelle.

- **Coût sans tri sélectif,**
  bacs collectés 3 fois par semaine :
  800 € (forfait d'accès obligatoire)
  + (7 × 360 L) × 3 × 52 × 0,025 €*
  = 9 828 € – Montant TEOM

- **Coût avec 3 bacs de tri sélectif**
  collectés 1 fois par semaine :
  800 € (forfait d'accès obligatoire)
  + (4 × 360 L) × 3 × 52 × 0,025 €*
  + (3 × 360 L) × 1 × 52 × 0,010 €*
  = 6 177,60 € – Montant TEOM

soit une économie potentielle de 3650,40 € !

Et vous ? Faites votre calcul avec les conseillers !

*Tarifs nets non contractuels

Quels déchets sont pris en charge par Cap Atlantique ?

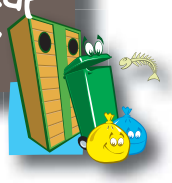

Cap Atlantique n'est pas habilitée à gérer vos déchets industriels. Ils doivent faire l'objet d'une gestion privée par des filières adaptées.
Cap Atlantique ne prend donc en charge que les déchets dont les caractéristiques sont similaires aux ordures ménagères (résiduelles ou recyclables), dans le strict respect du règlement de service de collecte.

1. LES DÉCHETS RÉSIDUELS ASSIMILABLES AUX ORDURES MÉNAGÈRES

Déchets résiduels
(tout ce qui est périssable et non recyclable)

Important : les cartons présentés à la collecte en porte à porte sont considérés comme des ordures ménagères. Ils ne sont pas recyclés et sont donc facturés au tarif fort "ordures ménagères".

Bacs ordures ménagères

Pour les cartons, ayez le réflexe déchetteries !

Des conseillers pour vous guider

Des Conseillers "Redevance Spéciale Déchets" missionnés par Cap Atlantique iront à votre rencontre pour vous expliquer la politique de gestion des déchets engagée par Cap Atlantique et surtout **rechercher ensemble les pistes techniques d'optimisation de la gestion de vos déchets** : développement des gestes de tri, diminution du volume et du nombre de bacs…
N'hésitez pas à les solliciter !

02 51 76 96 16

Les interdits

- Déchets inertes (déblais, gravats) ;
- déchets dangereux (toxiques, inflammables, corrosifs, explosifs, radioactifs…) ;
- déchets d'activités de soins à risques infectieux ;
- tout déchet devant suivre une filière spécifique prévue par la réglementation ;
- carton dans les bacs.

Le saviez-vous ?

- 11 289 390 €, soit le 2e poste de dépenses du budget de fonctionnement 2010, ont été nécessaires pour la gestion des déchets de Cap Atlantique.
- 500 établissements seront potentiellement concernées par la Redevance Spéciale Déchets.
- 70 % des ordures ménagères résiduelles ont été incinérées en 2011, 30 % enfouies.

2. LES DÉCHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MÉNAGÈRES RECYCLABLES

Emballages légers
vidés de leur contenu

Sacs **jaunes**
Bacs **jaunes**
Conteneur à bandeau **jaune**

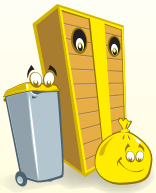

Verre
sans bouchon ni couvercle

Conteneur à bandeau **vert**

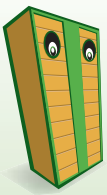

Papiers journaux
sans film plastique

Sacs **bleus**
Conteneur à bandeau **bleu**

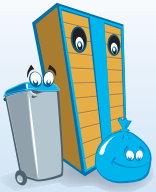

Cartons
pliés, sans polystyrène ni film

Déchetteries

+ d'infos
Retrouvez le guide « Nos déchets mode d'emploi » sur www.cap-atlantique.fr

▶ A l'achat, les contenants (compris dans la prestation) coûtent à Cap Atlantique :
- 1,29 € TTC le rouleau de 25 sacs jaunes ;
- 50 € TTC le bac à ordures ménagères de 360 litres ;
- 77 € TTC le bac à ordures ménagères de 660 litres ;
- 3 740 € TTC le conteneur semi-enterré ;
- 6 068 € TTC le conteneur enterré.

▶ Plus de 10 millions d'euros investis par Cap Atlantique entre 2003 et 2010, pour renforcer et optimiser le service public lié aux déchets.

L'énergie pour bâtir **ensemble.**

Cap Atlantique

Communauté d'agglomération

"Plus qu'une redevance, une culture de tri à partager pour le Territoire."

- ▶ 9 déchetteries accessibles à tous
- ▶ 242 conteneurs pour les emballages légers
- ▶ 400 conteneurs pour le verre
- ▶ 244 conteneurs pour les papiers et journaux-magazines

- **25 parcs d'activités économiques**
- **24 000 emplois** et **30 000 actifs**
- **6 119 entreprises**
- **167 sites d'établissements publics**

LABEL QUALITÉ COLLECTE QualiPlus

Ne pas jeter sur la voie publique - IMPRIMÉ SUR PAPIER 100% RECYCLÉ

EURL Imprimerie Le Pape Le Croisic Tél. 02 40 23 04 22 - Mai 2012
© 2012 Cap Atlantique - Crédit photo : Martin Bérot, Yann Le Petit, Eco-Emballage, © Anatoly Maslennikov, Tierq Goodluz, Yuri Arcurs, Brian Jackson, Shawn Hempel - Fotolia.com

Contacter le Service Déchets - 02 51 76 96 16

Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique
3 avenue des Noëlles - BP 64 • 44503 LA BAULE CEDEX
Tél : 02 51 75 06 80 - Fax : 02 51 75 06 89 • E.mail : accueil@cap-atlantique.fr

www.cap-atlantique.fr